

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Thierry FALCONNET	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Claudine DAL MOLIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Roland PONSAA	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Anaïs BLANC	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilbert MENUT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Avenants aux contrats de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable du Grand Dijon

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à la modification des règlements généraux des services de l'eau et de l'assainissement (GD2014-12-18_055),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'avenant 10 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de Talant (GD2014-12-18_057),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'avenant 11 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Talant (GD2014-12-18_058),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'avenant 13 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Monts (GD2014-12-18_059)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'avenant 13 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Monts, Flavignerot (GD2014-12-18_060),

Le Grand Dijon poursuit l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires par le biais d'avenants aux contrats de délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement suivants :

- le contrat de concession eau de l'Est dijonnais, regroupant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon et Bresse-sur-Tille, ainsi que la Commune de Couternon, entré en vigueur le 1er janvier 1994, avenant 9,
- le contrat de délégation eau de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, entré en vigueur le 1er janvier 2004, avenant 4,
- le contrat de délégation eau de Longvic et Ouges, entré en vigueur le 1er janvier 2008, avenant 2,
- le contrat de délégation eau de Magny-sur-Tille et Bretenière, entré en vigueur le 7 janvier 2011, avenant 1,
- le contrat de délégation eau d'Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon et Saint-Apollinaire, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 1,
- le contrat de délégation assainissement de l'Est dijonnais, regroupant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Neuilly-lès-Dijon et Bresse-sur-Tille, ainsi que les Communes de Couternon et de Varois-et-Chaignot, entré en vigueur le 1er juillet 2006, avenant 5,
- le contrat de délégation assainissement de Magny-sur-Tille et Bretenière, entré en vigueur le 7 janvier 2011, avenant 1,
- le contrat de délégation assainissement d'Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-lès-Dijon, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 1.

Les présents avenants ont pour objet l'intégration des dispositions réglementaires

- relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur, issues de la Loi dite "Warsmann" n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son Décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, emportant modification des annexes relatives aux règlements généraux des services de l'eau et de l'assainissement des contrats,

- visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux codifiées dans les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ayant conduit à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003, nécessitant l'adaptation des annexes relatives aux bordereaux des prix du service des eaux et de l'assainissement des contrats,
- issues du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 visant la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les avenants aux contrats de Délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sus mentionnés ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à ces avenants.